

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFSNW et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat **ALLIANZ** souscrit auprès de **SATEC** par la fédération (n° de contrat 57579784). Les garanties sont également acquises lors de la pratique individuelle de ces activités.

Garantie Indemnisation des dommages corporels

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels.

CHAMP D'APPLICATION

- La pratique du ski nautique et des disciplines associées : kneeboard, ski nautique nu-pieds, courses de vitesse ski nautique, téléski nautique, wake-board,
- les activités annexes préparatoires ou complémentaires,
- les colloques, réunions, stages et soirées liés aux activités susvisées,
- les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité garantie et en revenir.

GARANTIES

Les garanties sont acquises selon conditions générales du contrat en référence.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Formules Accidents corporels

Par dérogation à l'article 2.4 de la Notice d'information Allianz Associations COM17095-V0713

Licencié de base

- Décès : 15.250 €
- Incapacité permanente totale franchise relative IPP=5%¹:30.500 € porté à 61.000 € si taux d'invalidité supérieur à 50%
Un taux d'incapacité supérieur à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital.
- Frais médicaux : 2.000 € dont la recherche et secours 500 €

Licencié Compétiteur y compris Licencié de Haut Niveau

- Décès : 30.500 €
- Incapacité permanente totale franchise relative IPP=5%¹:61.000 € porté à 91.500 € si taux d'invalidité supérieur à 50%
Un taux d'incapacité supérieur à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital.
Indemnités Journalières, Franchise 7 jours, Indemnisation maximum 365 jours répartis sur 2 ans : 15 € / jour
- Frais médicaux : 3.000 € dont la recherche et secours 700 €

¹ Au titre de la garantie Invalidité permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité